

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2006**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 9 janvier 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers Sylvain Gagnon, André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

Monsieur Gilles Robert est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

01-01-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

02-01-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 5 décembre 2005 et 19 décembre 2005 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ÉTATS BUDGÉTÉS**

03-01-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à décembre 2005.

### **ADMINISTRATION**

#### **RÉSOLUTION DE VILLE SAINT-GABRIEL**

Résolution du conseil municipal de Ville Saint-Gabriel afin d'adresser ses plus sincères remerciements à monsieur le maire François Benjamin pour son travail accompli avec grande satisfaction au cours de son mandat à titre de préfet de la MRC de D'Autray.

#### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

04-01-2006 Autorisation des dépenses et des paiements pour les dépenses incompressibles.

**CONSIDÉRANT QUE** des pénalités et des intérêts peuvent être chargés si le paiement d'un compte n'est pas payé à la date d'échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un souci de saine administration, il y a lieu de payer ses comptes en temps opportun;

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense et le paiement de chacune des dépenses incompressibles jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à la date d'échéance de celle-ci.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites projetées par le conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 9 janvier 2006.

---

Francine Bergeron  
secrétaire-trésorière et directrice générale

Liste des dépenses incompressibles:

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers  
Rémunération - cadres et personnel de bureau  
Frais de vérification  
Rémunération - élections  
Fourniture - élections  
Gestion du personnel - relations de travail  
R.R.Q.  
Assurance-chômage  
R.A.M.Q.  
Assurances collectives  
Frais de poste  
Téléphone, télégraphe, télex  
Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux  
Cotisations et abonnements  
Fonds des registres  
Police

Services payés à d'autres municipalités - incendie  
Rémunération - incendie  
Rémunération - voirie  
Rémunération - enlèvement de la neige  
Contrat de déneigement  
Éclairage de rues - électricité  
Rémunération - circulation

Rémunération - purification et traitement de l'eau  
Électricité - purification et traitement de l'eau  
Rémunération - réseau de distribution de l'eau  
Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme  
Rem. de taxe par certificat d'évaluateurs  
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires  
Rémunération - parcs et terrains de jeux  
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2006 DE L'ASSOCIATION DES  
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

05-01-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation 2006 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 503.32\$.

FORMATIONS

06-01-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la secrétaire-trésorière à assister à deux formations à Joliette concernant la gestion municipale les 18 et 19 janvier 2006. Le coût de chaque formation est de 150\$ plus taxes.

#### OFFRE DE SERVICES POUR LE SITE INTERNET ET LE BABILLARD

07-01-2006 Offre de monsieur Pierre Morin concernant les relations de presse, documents divers de même que le site internet de la Municipalité de Mandeville pour l'année 2006 et ce, pour un montant de 7 260\$. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Pierre Morin. L'offre de services qui accompagne cette lettre fait partie intégrante de la présente résolution.

#### AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

08-01-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville procède à l'augmentation de sa marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins de Brandon, centre de service Mandeville afin que la somme soit de 500,000.\$ dollars, effective au 23 décembre 2005 et que des montants de la marge de crédit soient pris au fur et à mesure que la municipalité en aura le besoin, et aussi que monsieur le maire et/ou la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Mandeville à signer tous les documents nécessaires. La lettre de demande au centre financier du 21 décembre 2005 fait partie intégrante de la résolution.

#### REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

09-01-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville rembourse à même le budget général 2006, son fonds de roulement au montant de 20 000\$.

#### ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL ET SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS(ES) POUR LES ANNÉES 2006-2007-2008-2009

10-01-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville adopte la politique de travail et salariale pour les employés(es) pour les années 2006-2007-2008-2009. Cette politique est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et fait partie intégrante de la présente résolution ainsi que l'annexe qui l'accompagne.

11-01-2006 **RÈGLEMENT NO. 190-2005**

#### **Règlement relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant les règlements antérieurs**

Règlement fixant la rémunération à accorder aux membres du conseil de la Municipalité de Mandeville et remplaçant tous les règlements antérieurs fixant la rémunération des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** le traitement des élus municipaux de la **municipalité de Mandeville** est actuellement régi par les dispositions du règlement portant le numéro 190-87 et ses amendements;

**ATTENDU QUE** les responsabilités dévolues aux élus municipaux sont devenues de plus en plus importantes;

**ATTENDU QUE** les élus municipaux doivent consacrer à l'administration municipale et aux autres activités s'y rattachant un temps considérable;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire rationaliser la rémunération, ainsi que l'allocation des dépenses auxquelles ont droit les membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut également fixer des modalités au remboursement de différentes dépenses d'un élu municipal;

**ATTENDU QUE** la **Loi sur le traitement des élus municipaux**, L.R.Q., c.T-11.001, permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de l'adoption du présent règlement et le projet de règlement ont été présentés lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 5 décembre 2005.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par M. André Desrochers**  
**Appuyé par M. Jacques Martial**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** le présent règlement no.190-2005 relatif au traitement des élus municipaux, soit et est statué comme suit :

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, une rémunération annuelle de dix-neuf mille six cent soixante-deux dollars et quatre-vingts sous (\$19 662.80) est versée au maire;

##### **ARTICLE 3**

Une rémunération annuelle de deux mille huit cent vingt et un dollars et quatre-vingt-quatorze sous (\$2,821.94) est versée à chacun des conseillers ;

#### ALLOCATIONS DE DÉPENSES

##### **ARTICLE 4**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses égale au moins élevé des montants qui suivent :

- a) la moitié de la rémunération qui lui est versée conformément à l'article 2 ou 3 du présent règlement ;
- b) le montant maximum indiqué chaque année par le Ministre des affaires municipales et publié à la Gazette Officielle du Québec;

##### **ARTICLE 5**

Nonobstant ce qui précède, la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles qui peuvent être versées à un membre du conseil ne peut excéder le montant maximum calculé en vertu des articles 21 à 23 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

##### **ARTICLE 6**

Ces rémunérations seront payables en un ou plusieurs versements à la discrétion du Conseil.

#### REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

##### **ARTICLE 7**

En outre de la rémunération et de l'allocation de dépenses établies au présent règlement, les membres du conseil ont droit d'obtenir le remboursement des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité, conditionnellement à ce que ces dépenses découlent d'actes préalablement autorisés par le conseil municipal, mais sujet aux prescriptions de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux en ce qui concerne les pouvoirs du maire, et sujet à

l'application d'un règlement en vigueur suivant l'article 961.1 du Code Municipal,  
s'il en est.

## **ARTICLE 8**

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même les fonds généraux de la corporation, et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

## **ARTICLE 9**

Les dépenses que les membres du conseil municipal peuvent se faire rembourser sont les suivantes :

- a) une somme de **quarante-deux sous (0.42\$)** le kilomètre pour l'utilisation de leur véhicule automobile ;
- b) le remboursement des dépenses de repas sur présentation d'un reçu ;
- c) toutes autres dépenses faites pour le compte de la municipalité et encourues en regard de l'autorisation qui leur a été donnée et sur présentation d'un état de compte appuyé des pièces justificatives pertinentes ;

## **ARTICLE 10**

Malgré les articles 8 et 9 du présent règlement, le conseil peut fixer un montant différent de dépense lorsqu'il autorise un membre du conseil à poser un acte spécifique par résolution ;

### INDEXATION

## **ARTICLE 11**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et à chaque 1<sup>er</sup> janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%, le tout conformément aux articles 5 et 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

### DISPOSITIONS FINALES

## **ARTICLE 12**

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses des membres du conseil municipal prévues au présent règlement sont pris à même le fonds général de la municipalité ;

## **ARTICLE 13**

Les montants nécessaires pour le remboursement des dépenses prévues au présent règlement sont prévus au budget de la municipalité et, dans le cas où le poste budgétaire du budget relatif au remboursement des dépenses est épuisé, le conseil peut affecter des sommes tirées du fonds général de la municipalité aux fins de rembourser lesdites dépenses ;

## **ARTICLE 14**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur concernant la rémunération des membres du conseil.

## ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

secrétaire-trésorière

**Le maire demande le vote et lui-même vote, donc ce règlement est adopté à l'unanimité par les six (6) membres du conseil municipal présents à l'assemblée.**

### PAIEMENT DE LA FACTURE DE JEAN CHEVRETTE

12-01-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Jean Chevette, photographe, pour le montage de photos, les photos et les cartes de Noël au montant de 1 105.39\$

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

13-01-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Jacques Martial, conseiller, soit mandaté afin de représenter la Municipalité de Mandeville dans le dossier sur la prévention de la criminalité.

## VOIRIE ET TRANSPORT

### MONTANT À CHARGER POUR VOYAGES DE TERRE

14-01-2006 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville reçoit de nombreuses demandes pour apporter chez les citoyens qui en font la demande, des voyages de terre lorsqu'il y a creusage de fossés ;

**ATTENDU QUE** les coûts de transport sont toujours de plus en plus élevés ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par M. Guy Corriveau**  
**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers:**

**QUE** la Municipalité de Mandeville chargera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un montant de 15\$ du voyage de terre, aux citoyens qui en feront la demande.

### PONT P-01103

15-01-2006 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville a fait, à plusieurs reprises, des demandes au Ministère afin que le pont P-01103 soit refait à neuf, vu son état ;

**ATTENDU QUE** le représentant du ministère est venu rencontrer la directrice des travaux publics en janvier 2003 pour la reconstruction de ce pont ;

**ATTENDU QUE** toutes les démarches avaient été entreprises pour la reconstruction de ce pont en 2003, soit l'autorisation pour le détournement de la circulation et l'accord des citoyens riverains du pont concernant leur entrée charretière;

**ATTENDU QUE** par la suite, le Ministère a communiqué avec la municipalité pour l'aviser que le pont ne serait pas reconstruit en 2003;

**ATTENDU QUE** suite à une réparation que la municipalité de Mandeville a eu à effectuer sur ce pont, les gens qui l'ont réparé ont noté une nette détérioration;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà demandé au Ministère des Transports depuis de nombreuses années, d'inclure ce pont à sa programmation;

**ATTENDU QUE** ce pont est utilisé régulièrement par du transport lourd (transport forestier) ainsi que par des résidents du secteur et des vacanciers qui se rendent à l'Accueil Catherine;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit veiller à la sécurité et au bien-être de ses citoyens et qu'elle trouve qu'il est urgent d'agir dans les plus brefs délais;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra déboursier de grosses sommes d'argent pour réparer ce pont, si le Ministère refuse de déboursier des argents pour les réparations qui sont jugées urgentes;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par M. Sylvain Gagnon**

**Appuyé par M. Guy Corriveau**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports d'inclure le pont no.01103 sur leur liste de programmation le plus rapidement possible, afin que ce pont soit refait pour la sécurité des citoyens.

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Alexandre Bourdeau, Député de Berthier ainsi qu'à monsieur Mario Turcotte du Ministère des Transports.

**PAIEMENT DU VERSEMENT FINAL POUR LA NIVELEUSE**

16-01-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer le versement final pour la niveleuse au montant de 26 400\$ dont 20 000\$ sera payé à même le fonds de roulement et 6 400\$ à même le budget général.

**LETTRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-ROSE**

Lettre de l'Association des propriétaires du Lac Sainte-Rose afin de présenter leurs demandes et qui ont été formulés il y a trois ans. Ils reconnaissent qu'il y a eu de très gros efforts qui ont été faits afin d'améliorer le chemin du côté B du lac, et ils remercient le conseil. Cependant, il y a d'autres points critiques qui méritent aussi une attention spéciale, ils énumèrent neuf endroits qu'ils souhaitent voir aménagés dans les plus brefs délais et qui sont les suivants :

► À chaque printemps, lors d'inondations, les résidents qui habitent dans le chemin B entre les lots 1860 et 2004 et de 350 à 420 dans le chemin A sont pris en otage par une accumulation d'eau de 20 pouces et plus. L'an passé la sécurité publique due faire des évacuations. Ils demandent de rehausser le chemin à ces deux endroits.

► Rechargement du chemin du lot 950 Sud au 970 Nord sur une distance de 0.7 km. Du gravier 0 ¾ aurait due être utilisé afin d'éviter la boue qui rend le chemin très dangereux au printemps ou lors de pluies abondantes.

► Le fossé entre le lot 1190 et 1210 Nord devrait être nettoyé par la Municipalité selon l'inspecteur des travaux publics.

► 50% du chemin entre les lots 510 et 680 a été rechargé. À quand l'autre 50%?

► Chemin à être rechargé et asphalté de l'ancienne limite de Saint-Damien, lot 1001 du Lac Hénault via le pont des menteurs sur 1.6 km et la continuation du pavage de la côte du pont des menteurs jusqu'aux boîtes aux lettres soit 0.5 km pour un total de 2.1 km de pavage.

► Une demande sera adressée à la Municipalité pour l'installation de deux lumières de rue additionnelle au Lac Sainte-Rose. Ceci améliorera leur qualité de vie et surtout le niveau de sécurité.

► Afin de parer à la crue des eaux au printemps ou lors de pluies abondantes, une demande a été faite à la Municipalité pour installer deux ponceaux sous le pont des Bottines. Ceux-ci seraient en fonction sur demande.

► Une ligne blanche ou jaune devrait être peinte sur l'asphalte de la côte du pont des Menteurs afin de faciliter la conduite lors d'épais brouillard ou un soleil aveuglant.

Ils croient que toutes ces demandes sont justifiées et ils espèrent qu'elles seront prises très au sérieux et qu'une suite leur sera accordée.

#### DEUXIÈME LETTRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-ROSE

Lettre de l'Association des propriétaires du Lac Sainte-Rose afin de demander l'ajout de deux lumières de rue pour l'amélioration de la sécurité et minimiser les risques d'accident au Lac Sainte-Rose. La première lumière serait installée face au 1140 chemin du Lac Sainte-Rose Nord et la deuxième face au 1090. La qualité de vie au lac en serait d'autant augmentée et les résidents se sentiraient plus en sécurité de déambuler sur le chemin.

#### PAIEMENT DE LA FACTURE DE INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.

17-01-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture des Industries Renaud Gravel inc. au montant de 10 086.50\$ incluant les taxes pour la réparation de la niveleuse.

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

##### RÈGLEMENT NO.335-2006

18-01-2006 **RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE**

**ATTENDU LES** pouvoirs octroyés à la Ville par l'article 550.2 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la Ville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 5 décembre 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le # 335-2005 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1** *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

#### **ARTICLE 2** *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

*Secrétaire-trésorier* : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

*Jour* : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

*Ville* : La Municipalité de Mandeville ;

#### **ARTICLE 3** *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 24 et 25 juin 2006 ;
- Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2006 ;
- Les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

#### **ARTICLE 4**            *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs ;

#### **ARTICLE 5**            *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive ;

b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive ;

#### **ARTICLE 6**

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* ;

#### **ARTICLE 7**

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement ;

#### **ARTICLE 8**

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

#### **ARTICLE 9**

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité ;

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

Maire

---

secrétaire-trésorière et d.g.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (DOSSIER ROBERT PÉPIN)

19-01-2006 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Pépin, concernant l'autorisation du morcellement du lot 708-2. Le morcellement demandé rendra le lot 708-2 dérogatoire au règlement no. 193, article 4.2.

**ATTENDU QUE** monsieur Mario Dallaire est propriétaire du lot 708-2, situé au Lac Mandeville et faisant partie de la Municipalité de Mandeville;

**ATTENDU QUE** le demandeur est monsieur Robert Pépin, domicilié au 4 Chemin du Manoir à Mandeville, Québec, J0K 1L0;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure vise en l'autorisation du morcellement du lot 708-2 et le morcellement demandé rendra le lot 708-2 dérogatoire au règlement no. 193, article 4.2;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de ladite dérogation n'a aucun impact négatif sur l'environnement ou ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants et qu'elle ne touche pas au zonage;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la dérogation va permettre de régler un litige entre les deux propriétaires;

**VU LES CIRCONSTANCES**, il est proposé par Raymond Bourdelais, appuyée par Denis Prescott et résolu à l'unanimité des membres du C.C.U. que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Pépin en autant que celui-ci paie les frais de publication.

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon  
Appuyée par M. Guy Corriveau  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte les recommandations du Comité d'urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Pépin, telle que lue par les membres du conseil.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (DOSSIER STÉPHANE BOUCHER ET AUDREY RICARD)

20-01-2006 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Boucher et madame Audrey Ricard, concernant l'autorisation d'un agrandissement de la maison (garage attaché à la maison) dont la marge avant est de 4.57 mètres dont l'emplacement est situé sur le lot 93K-4, 3 rue Cloutier, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon;

**ATTENDU QUE** monsieur Stéphane Boucher et madame Audrey Ricard sont propriétaires du lot 93K-4, situé au 3 rue Cloutier et faisant partie de la municipalité de Mandeville;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure vise en l'autorisation d'un agrandissement de la maison (garage attaché à la maison) dont la marge avant est de 4.57 mètres et devrait être de 8 mètres;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de ladite dérogation n'a aucun impact négatif sur l'environnement ou ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

**VU LES CIRCONSTANCES**, il est proposé par Raymond Bourdelais, appuyée par Denis Prescott et résolu à l'unanimité des membres du C.C.U. que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Boucher et madame Audrey Ricard en autant que ceux-ci paie les frais de publication.

Sur une proposition de M. Guy Corriveau  
Appuyée par M. Sylvain Gagnon  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte les recommandations du Comité d'urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Boucher et madame Audrey Ricard, telle que lue par les membres du conseil.

LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON  
Lettre de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour obtenir les services du directeur des travaux publics afin d'agir comme personne désignée selon la *Loi sur les compétences municipales* pour une plainte de voisin concernant un fossé séparant son terrain et celui du plaignant.

PAIEMENT DES FACTURES DE BÉLANGER SAUVÉ  
21-01-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer les factures de Bélanger Sauvé, procureurs de la municipalité, au montant de 4 472.56\$ incluant les taxes.

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NO.348-12-2005 (personne désignée)  
22-01-2006 **ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville désire amender sa résolution portant le no.348-12-2005 concernant cette nouvelle Loi ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par M. Denis Prescott**  
**Appuyé par M. Jacques Martial**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** ce conseil désigne monsieur Robert Pépin, directeur des travaux publics de la Municipalité de Mandeville, pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**QUE** la rémunération et les frais admissibles de monsieur Robert Pépin sont les suivants :

- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : selon le salaire réel et les bénéfices marginaux et autres frais réels remboursés sur présentation de pièces justificatives.
- déboursés divers (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), transmission de document, etc.) : selon les coûts réels.

Frais de déplacement : 0.42\$/km.

## **LOISIRS ET CULTURE**

LETTRE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX  
23-01-2006 Lettre de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux afin de nous fournir une brochure d'information qui décrit bien l'offre de service des Centres de santé et de services sociaux de Lanaudière et qui nous permettra d'inscrire notre organisation dans le cadre de l'implantation ou de la consolidation du programme avant le 10 février 2006. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Jacques Martial, conseiller, afin de présenter une demande de bourse comme apport financier.

### DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE

24-01-2006 Lettre de la Maison des Jeunes Sens Unique Secteur Brandon pour une demande de prêt de la salle municipale dans le but d'amasser des fonds afin de payer l'électricité de la Maison des Jeunes de Mandeville. Le conseil d'administration de la M.D.J. Sens Unique Secteur Brandon organise un souper spaghetti suivi d'une soirée de danse sociale. Ils demandent donc à la municipalité le prêt de la salle municipale pour le samedi 6 mai 2006. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de prêter la salle gratuitement pour cet événement.

### LETTRE DE REMERCIEMENT

Lettre de remerciement de l'Organisme Opérations Enfant-Soleil pour le don que la municipalité leur a accordé.

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COURS DE PATINAGE ARTISTIQUE

25-01-2006 Lettre de CPAB (cours de patinage artistique Brandon) pour une demande de subvention pour les jeunes de notre municipalité pour l'année 2005-2006. Quatre jeunes participent à ces cours et le montant de l'inscription varie de 282\$ à 375\$. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité verse 35% du montant des inscriptions, ce qui totalise un montant de 439.95\$.

### **COMPTES À PAYER**

#### COMPTES À PAYER

26-01-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2005 tels que lus, les chèques du numéro 3416 au numéro 3474 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de décembre 2005, ainsi que les comptes à payer du mois de décembre 2005, pour un montant de \$140 692.20. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
sec.-trés.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général. La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

27-01-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h08.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière et d.g.